

**QUESTIONS ÉCRITES 2012 -- SCHRIFTELIJKE VRAGEN 2012**

**5. Question de M. Ibrahim DÖNMEZ, conseiller communal, du 19 avril 2012 -- Vraag van de h. Ibrahim DÖNMEZ, gemeenteraadslid, van 19 april 2012.**

*La liste des électeurs potentiels.*

Par la présente j'aimerais disposer de la liste des électeurs potentiel (étrangers européens et non eu) pouvant être inscrit pour les prochaines élections communales.

Réponse : (27 avril 2012)

Selon l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans les registres des étrangers (Chapitre 4 - article 6), aucune liste des personnes inscrites aux registres ne peut être communiquée à des tiers. Mais selon le même Arrêté (Chapitre 4 - Article 7), par dérogation à l'article 6, sur demande écrite et en stipulant la finalité pour laquelle elles sont sollicitées, des listes de personnes peuvent être communiquées entre autre aux partis politiques pendant les 6 mois qui précèdent la date d'une élection ordinaire ou dans les quarante jours qui précèdent la date d'une élection anticipée, et ce à des fins électorales exclusivement.

Dès lors, nous vous invitons à demander au président de la section locale de votre parti d'introduire au nom de celui-ci une demande écrite à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins. Demande écrite qui sera jointe à une analyse information le Collège des Bourgmestre et Echevins de votre demande et l'invitant à prendre une décision. En cas d'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins, la liste pourra être fournie dans les plus brefs délais.

**QUESTIONS ÉCRITES 2012 -=- SCHRIFTELIJKE VRAGEN 2012**

Nous vous invitons à indiquer dans la demande introduite, les données que vous désirez voir figurer dans la liste et s'il s'agit d'une liste sous format papier ou sous format informatisé.